

## ENVIRONNEMENT

## Gaz de schiste, phtalate : l'Assemblée se range au principe de précaution

**E**n présence d'un risque, est-il préférable d'attendre d'avoir des certitudes ou mieux vaut-il interdire un produit ou une technique au nom du principe de précaution ? Les députés français ont choisi cette semaine de se ranger dans le camp de la prudence.

Mardi soir, contre l'avis du gouvernement, ils ont voté en première lecture un texte visant à interdire parabènes et phtalates, des produits chimiques utilisés dans les plastiques, les détergents et les cosmétiques, dont certains ont pour effet de perturber le fonctionnement hormonal. Une prise de position qui ne convient pas au gouvernement. L'exécutif souhaite attendre les résultats des expertises en cours sur les dangers de ces produits d'ici à la fin de l'année.

En revanche, l'interdiction des gaz de schiste au nom du principe de précaution est défendue par le président de la République lui-même. Hier, la commission du Développement durable de l'Assemblée nationale s'est prononcée sur le projet de loi d'interdiction de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste. L'article 5 de la charte de l'environnement exige, lorsqu'un dommage est incertain en l'état des connaissances scientifiques, mais pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, que les autorités publiques évaluent les risques et prennent des mesures proportionnées.

### Prudence

Les opposants à ces techniques affirment que la fracturation du sol à l'aide d'eau contenant des produits chimiques est dangereuse et que les industriels n'ont pas prouvé leur innocuité. En revanche, les industriels soulignent que cette technique est utilisée depuis des années aux Etats-Unis et que les risques en sont déjà connus.

La commission du Développement durable de l'Assemblée nationale a choisi hier d'ajouter un deuxième niveau de prudence juridique au projet de loi. Elle invoque le principe de prévention prévu par le Code de l'environnement. Ce texte prévoit, lorsqu'un risque est avéré, que les autorités doivent réduire les dommages en agissant en priorité à la source et utiliser les meilleures techniques disponibles. Les députés ont également renoncé à l'idée d'abroger les permis d'exploration déjà accordés par les pouvoirs publics aux entreprises car des droits et des dédommagements y sont associés. Le nouveau dispositif introduit prévoit que les titulaires d'un permis devront signaler qu'ils n'ont pas recours à la fracturation hydraulique et qu'ils n'emploieront pas cette technique à l'avenir. S'ils ne peuvent le faire, les permis délivrés seront annulés. Une chose est sûre, un an avant la présidentielle, les élus ne veulent pas prendre le risque de se mettre à dos les électeurs.

JULIE CHAUVEAU



Le président de l'Assemblée nationale, Bernard Accoyer.